



CANNABIS

LES RISQUES



La consommation de cannabis commence chez des adolescents jeunes. L'expérimentation se fait en moyenne vers 15 ans. À 17 ans, environ 4 jeunes sur 10 déclarent avoir fumé du cannabis au moins une fois dans leur vie. C'est le produit illicite le plus précocement expérimenté.

Les garçons sont davantage concernés, surtout quand il s'agit de consommation régulière. Ainsi, à 17 ans, 46 % des garçons contre 38 % des filles ont déjà expérimenté le cannabis. L'usage régulier concerne quant à lui 11 % des garçons contre 4 % des filles. Les garçons commencent également plus précocement que les filles.

Un produit facile à obtenir

À 16 ans, 4 adolescents sur 10 considèrent pouvoir facilement se procurer du cannabis. Le plus souvent, les jeunes consomment du cannabis qu'on leur a offert, 4 sur 10 l'achètent et 1 sur 10 le cultivent. Cette culture clandestine (en plein air ou en appartement) est en nette augmentation depuis une dizaine d'années.

La consommation a lieu avec des amis ou avec des frères et sœurs dans plus de 9 cas sur 10. Elle a lieu dans plus de la moitié des cas chez soi ou chez des amis, et dans 2 cas sur 10 à l'école ou sur le lieu de travail.

Un usage festif, mais pas seulement

Si, pour une majorité de consommateurs, le cannabis est associé à la fête, reste qu'à 17 ans, un usager sur trois déclare prendre du cannabis pour « se défoncer », et un sur quatre pour « se calmer ». Les consommations des jeunes filles et des femmes sont plus souvent destinées à calmer l'anxiété.

Des risques sous-estimés

Les jeunes consommateurs n'ont pas assez conscience des risques potentiels : pertes de mémoire, problèmes de concentration pouvant entraîner des difficultés scolaires, troubles psychiques... Même si la consommation de cannabis est associée à une certaine sociabilité, beaucoup sous-estiment le phénomène d'isolement que peut engendrer l'usage de cannabis.

Dans certains cas, l'adolescent peut aller jusqu'à mettre entre parenthèses amis, scolarité et loisirs pour organiser sa vie quotidienne autour du produit (caractéristique de l'entrée dans le processus de dépendance). De plus, la facilité d'achat, à proximité de l'école et dans le quartier, masque le caractère illicite du cannabis, et les peines sévères encourues par l'acheteur.

Le risque de poursuites pénales est ainsi sous-estimé, alors même qu'une interpellation pour usage peut entraîner une condamnation avec inscription sur le cahier judiciaire, que l'acheteur soit majeur ou mineur.

QUE RISQUE-T-ON PÉNALEMENT ?

En droit français, les stupéfiants sont des substances vénéneuses dont l'usage, la détention, la culture, l'importation et la cession sont interdits. La législation française sur les stupéfiants (loi du 31 décembre 1970 et loi du 5 mars 2007) repose sur trois principes :

- l'interdiction de l'usage ;
- l'orientation de l'usager (selon sa personnalité et son profil) vers une réponse pénale d'ordre sanitaire ou pédagogique ;
- et la répression du trafic.

Toutes les infractions, même commises par des mineurs, peuvent donner lieu à des poursuites.

si la police trouve une personne en possession de cannabis, même si la quantité retrouvée est très faible, c'est un délit pour lequel la loi prévoit une peine allant jusqu'à un an d'emprisonnement et jusqu'à 3 750 euros d'amende. S'il s'agit d'une première fois, le juge peut aussi ordonner une orientation vers une structure sanitaire, éducative ou d'insertion sociale.

Depuis 2007, des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants peuvent être prononcés, notamment à l'encontre d'usagers de cannabis dans le cadre de l'alternative aux poursuites pénales ; les frais sont à la charge du consommateur.

• La loi réprime également la provocation à l'usage et au trafic : il est interdit d'inciter à la consommation, ne serait-ce qu'en portant un tee-shirt où figure une feuille de cannabis. Les peines sont plus lourdes lorsque l'incitation se fait à l'encontre d'un mineur.

Si l'on vend ou donne du cannabis, même en très faible quantité et même pour « dépanner » une connaissance, la peine encourue peut aller jusqu'à cinq ans de prison et 75 000 euros d'amende. Ces peines sont doublées quand le cannabis est vendu ou donné à des mineurs.

Elles peuvent aussi s'appliquer aux complices du vendeur, qu'ils soient « guetteur », « rabatteur », « intermédiaire ».

• Une condamnation pour usage ou trafic de stupéfiants peut avoir de graves conséquences sur la vie professionnelle actuelle ou future : la condamnation est inscrite dans le casier judiciaire et la loi prévoit de nombreuses interdictions professionnelles.

QU'EST-CE QUE LE CANNABIS ?

C'est une plante psychotrope, le chanvre indien, utilisée comme drogue sous différentes formes. Introduit en Europe au XIXe siècle, son usage a été interdit par la loi, au XXe siècle.

La principale molécule active du cannabis est le delta 9 THC (delta 9 tétrahydrocannabinol). C'est cette molécule qui est responsable des effets du cannabis sur le système nerveux. Il peut modifier la perception et les sensations. La teneur en delta 9 THC varie selon les produits consommés. Le cannabis consommé aujourd'hui a tendance à être de concentration plus élevée.

COMMENT EST-IL CONSOMMÉ ?

• Le cannabis peut se présenter sous plusieurs formes :

- **l'herbe** (marijuana, ganja, beuh, etc.). Ce sont les tiges, les feuilles et les fleurs séchées du chanvre. Sa couleur peut aller du vert au brun. Son odeur est forte ;

- **la résine** (haschisch, hasch, shit, chichon, etc.). C'est sous cette forme que le cannabis est le plus consommé en France, mélangé à du tabac. Elle a l'aspect d'une pâte compacte de couleur brune, noire ou beige. Elle se présente généralement sous forme de barrettes ou de boulettes, emballées dans du papier d'aluminium ou du film plastique ;

- **l'huile**. Il s'agit d'un liquide visqueux et goudronneux, vert foncé, marron ou noir. Les huiles sont généralement déposées sur le papier à cigarettes ou ajoutées aux joints pour en augmenter la puissance.

En France, son usage est très rare.

• En France, le cannabis est le plus souvent fumé, généralement mélangé à du tabac et roulé en cigarette de forme conique (joint, pétard, bédou). Pour faire un joint, le consommateur utilise du papier à rouler, un filtre, qui peut être fabriqué à partir d'un bout de carton (ticket de métro, morceau d'un paquet de cigarettes, etc.) et très souvent du tabac. Le cannabis est parfois aussi fumé dans différents types de pipes, dont le bang ou bong (pipe souvent confectionnée à partir d'une bouteille de plastique).

Il est plus rarement consommé sous forme de gâteau (« space cake ») ou d'infusion.

LORSQU'ON A FUMÉ DU CANNABIS ?

Les effets varient d'une personne à l'autre, en fonction de la quantité consommée. Les consommateurs recherchent et décrivent un état de détente, de bien-être, d'euphorie et une modification des perceptions (par exemple, sensation de mieux entendre la musique). Les émotions et les sentiments sont décrits comme ressentis plus intensément. Mais les effets recherchés ne sont pas toujours obtenus.

Consommer n'est pas sans risque.

Le consommateur de cannabis peut connaître immédiatement une réaction fortement désagréable, le « bad trip »*. Cette réaction se produit plus fréquemment lorsque le consommateur est fatigué ou fragilisé psychologiquement au moment où il consomme. La personne souffre alors de tremblements, de sueurs froides, de nausées et parfois de vomissements. Elle peut ressentir également une impression de confusion, d'étouffement, une angoisse très forte et souffrir d'un délire de persécution. Ce malaise peut aller jusqu'à la perte de connaissance. Toutefois, le risque d'overdose n'existe pas avec le cannabis. Sous emprise du cannabis, la conduite automobile ou l'accomplissement de tâches nécessitant une pleine capacité d'attention (travail posté...) expose à des risques d'accident et de préjudices pour soi et pour autrui.

- En cas de consommation régulière, le consommateur s'habitue le plus souvent aux effets produits par le cannabis.
- S'il arrête (ou diminue de façon sensible), certains troubles peuvent survenir comme : un stress accru, une irritabilité, une difficulté à s'endormir, un manque de concentration, un sentiment de désinvestissement... Le « joint du soir » est souvent le plus difficile à supprimer. Certains ressentent alors un mal-être plus global, qui peut être le signe d'un état dépressif.
- Tous les individus ne sont pas égaux devant le risque de dépendance. Toutefois, la précocité de l'expérimentation de cannabis (avant l'âge de 15 ans) est un facteur de risque de dépendance.
- En cas de dépendance, le consommateur de cannabis peut organiser sa vie autour de la recherche du produit (achat, planification des consommations...). Il peut alors se couper de ses anciens amis et des activités qui jusque-là le motivaient.

Il est également important de savoir que, dans la plupart des cas, le consommateur de cannabis est également un consommateur régulier de tabac et/ou d'alcool.



QUELS SONT LES EFFETS SUR LA SANTÉ ?

Risques pour le cerveau :

L'usage du cannabis provoque un effet sur la mémoire et diminue la capacité à apprendre des choses nouvelles et à s'en souvenir. Il modifie aussi la perception visuelle, la vigilance et les réflexes. Des études récentes montrent que l'usage précoce du cannabis chez des jeunes de moins de 14 ans peut altérer les capacités cérébrales.

Risques psychiques :

Le consommateur de cannabis peut tout simplement garder un souvenir traumatisant dès la première consommation. Le cannabis peut provoquer des hallucinations, entraînant éventuellement une anxiété. La consommation de cannabis, peut plus généralement, entraîner un certain nombre de troubles psychiques comme l'anxiété, les crises de panique et favoriser la dépression.

Elle peut aussi parfois provoquer l'apparition d'une « psychose cannabique » : il s'agit d'un désordre mental caractérisé par des hallucinations, des idées délirantes, nécessitant en urgence une hospitalisation en milieu psychiatrique.

Le cannabis est également susceptible de révéler ou d'aggraver les manifestations d'une maladie mentale appelée schizophrénie.

Risques pour les poumons et la gorge :

Le cancer du poumon est plus précoce chez les consommateurs de cannabis. La fumée du cannabis contient plus de substances cancérigènes que celle du tabac : elle est donc toxique pour le système respiratoire et peut favoriser le cancer du poumon, comme de la gorge.

Risques pour le cœur :

Consommer du cannabis modifie le rythme cardiaque et peut être dangereux pour les personnes souffrant d'hypertension ou de maladie cardiovasculaire.



IL EST DANGEREUX DE CONDUIRE LORSQU'ON A CONSOMMÉ DU CANNABIS.

La consommation de cannabis entraîne des effets qui rendent dangereuse la conduite d'un véhicule, et encore plus celle d'un deux roues :

- mauvais réflexes en situation d'urgence ;
- difficulté à contrôler une trajectoire ;
- mauvaise coordination des mouvements ;
- temps de réaction allongé.

Ces effets peuvent durer de 2 à 10 heures après la prise de cannabis, selon les individus. Ainsi, le risque d'accident mortel (pour soi et pour les autres) est multiplié par 1,8 après une consommation de cannabis. La prise conjuguée d'alcool et de cannabis augmente considérablement ce risque, même si l'alcool a été consommé en petite quantité. Le risque d'accident mortel est alors **multiplié par 15**.

Important à savoir, la loi du 3 février 2003, modifiée par la loi du 5 mars 2007, punit de deux ans d'emprisonnement et 4 500 euros d'amende toute personne ayant conduit sous influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants. Si la personne se trouvait également sous l'emprise de l'alcool (0,5 g d'alcool par litre dans le sang), les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 9 000 euros d'amende.

Des contrôles de dépistage d'usage de stupéfiants peuvent être réalisés par les policiers et les gendarmes.

Le conducteur ayant conduit sous l'influence de cannabis peut également se voir imposer à ses frais, un stage de sensibilisation à la sécurité routière et/ou aux dangers de l'usage de stupéfiants. Pour les mêmes raisons que celles avancées pour la conduite, il est dangereux d'accomplir, sous l'effet du cannabis, des tâches présentant un danger, comme par exemple manipuler des machines-outils, que ce soit pour bricoler ou dans le cadre d'une activité professionnelle.

